

Actualité



Les pro-ours s'indignent des propos de Royal

Les associations favorables à l'introduction de nouveaux ours dans les Pyrénées ont tiré hier à boulets rouges sur Ségolène Royal, qui n'autorise pas de nouveaux lâchers dans les Hautes-Pyrénées. PHOTO AFP

Électricité : le tarif fait des étincelles

ÉNERGIE Il est de plus en plus difficile de voir clair dans le tarif réglementé de l'électricité. Un nouveau mode de calcul est prévu. Mais des questions restent en suspens

PIERRE TILLINAC
p.tillinac@sudouest.fr

Qui comprend encore quelque chose aux tarifs EDF ? Un jour, Ségolène Royal, la ministre de l'Écologie et de l'Énergie, annonce que le prix de l'électricité n'augmentera pas au mois d'août. Le lendemain, le Premier ministre confirme que les tarifs seront bel et bien revus à la hausse cet automne. Mais, augmentation ou pas, les consommateurs devraient de toute façon payer une facture de rattrapage qui va alourdir l'addition. Et ce rattrapage pourrait en annoncer d'autres... Voici quelques éléments pour vous y retrouver.

1 Pourquoi une facture de rattrapage ?

Ce n'est pas une surprise. Elle était attendue depuis que le Conseil d'État avait invalidé en avril une décision du gouvernement Ayrault. Peu après son arrivée à Matignon, le nouveau Premier ministre, Manuel Valls, avait décidé de plafonner à 2% la hausse des tarifs pour préserver le pouvoir d'achat des ménages. Cette mesure avait été contestée par les concurrents d'EDF au prétexte, notamment, qu'elle ne permet pas

de couvrir les coûts de production. Or la loi est très claire sur ce sujet : ces coûts doivent obligatoirement être couverts par les tarifs. La facture de rattrapage concerne la période allant d'août 2012 à août 2013. Elle n'a donc absolument rien à voir avec le débat sur la nouvelle hausse prévue cette année. Sauf qu'elle apporte de l'eau au moulin de tous ceux qui pensent que l'annulation de la hausse annoncée par Ségolène Royal pourrait donner lieu à un nouveau rattrapage.

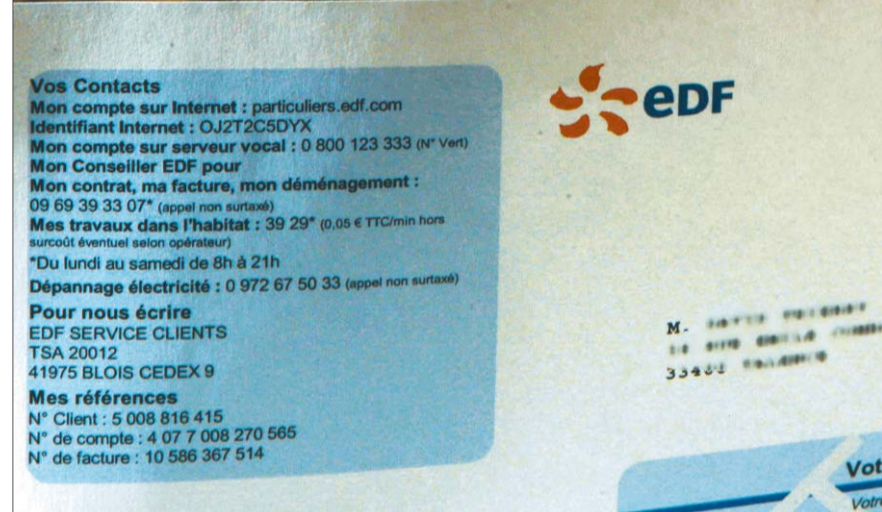
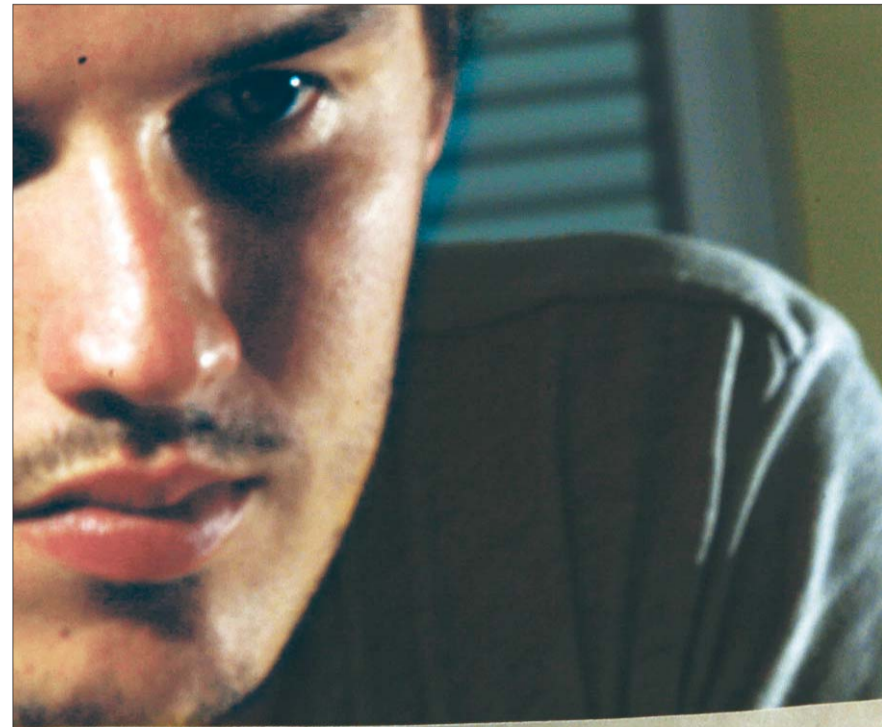
2 Comment sont fixés les tarifs ?

Les tarifs réglementés de l'électricité sont fixés par l'État. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) doit auparavant donner son avis, mais celui-ci est uniquement consultatif. Des mouvements tarifaires – en général à la hausse – sont proposés à peu près tous les ans par EDF pour suivre l'évolution des coûts (ils comprennent notamment la fourniture, le transport et la distribution). Pour des raisons politiques, l'État choisit souvent de limiter les augmentations à un niveau inférieur à celui réclamé par l'opérateur historique. Ce qui a pour consé-

quence de provoquer des écarts grandissants entre les tarifs pratiqués et les coûts qu'ils sont censés couvrir.

3 Pourquoi une hausse de 5 % ?

Pour remettre les tarifs réglementés à peu près à niveau, un accord avait été trouvé l'an dernier pour faire progresser le prix de 15% environ sur trois ans. L'arrêté publié l'été dernier précisait que le tarif réglementé allait augmenter de 5% à compter du 1^{er} août 2013, et qu'une nouvelle hausse de même ampleur devait intervenir au 1^{er} août 2014. Il ne disait rien de 2015, mais une troisième augmentation était programmée. Ces annonces marquaient une rupture par rapport aux années précédentes, dans la mesure où le gouvernement acceptait de relever le prix de l'électricité de façon importante, bien au-delà du rythme de l'inflation. C'est cette hausse prévue depuis un an que Ségolène Royal a décidé d'effacer, s'exposant à un nouveau recours des opérateurs alternatifs et à un rectificatif du Premier ministre. Manuel Valls a en effet contredit sa ministre en confirmant qu'une augmenta-



L'augmentation du tarif de l'électricité de 5 % prévue pour le 1^{er} août a été repoussée à l'automne. PHOTO ARCHIVES THIERRY DAVID/« SO »

tion aurait lieu cet automne, tout en laissant entendre qu'elle pourrait être inférieure aux 5% attendus, sans expliquer vraiment pourquoi.

4 Comment calculer le prix autrement ?

Pour éviter ces yoyo permanents sur les tarifs et ces rattrapages à répétition qui font désordre, une solution. Il faudrait édicter une nouvelle règle du jeu économiquement

acceptable et transparente. Un nouveau mode de calcul doit prochainement entrer en vigueur, mais il ne mettra pas un terme aux désordres des années passées. La loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) a été votée en 2010. Elle prévoyait, entre autres, deux modifications pour assurer une meilleure ouverture à la concurrence et une plus grande transparence dans le calcul des tarifs.

« Il va y avoir de très mauvaises surprises »



Fabien Choné. PHOTO ANODE

RECOURS Les fournisseurs alternatifs estiment que seule la concurrence peut faire pression sur les coûts

« SudOuest ». Comment avez-vous réagi aux annonces de Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, qui a décidé d'effacer la hausse prévue pour le mois d'août ?

Fabien Choné (1). Compte tenu du non-respect de l'engagement gouvernemental d'augmenter les tarifs de 5% cette année, nous avons déposé un recours devant le Conseil d'État. Nous avons déjà déposé une quinzaine de recours de cette nature. Et le Conseil d'État nous a toujours donné raison.

Le principe de la couverture des coûts est inscrit dans la loi, et c'est le b.a.-ba de l'économie.

L'augmentation des tarifs de 5% initialement annoncée vous donnait-elle satisfaction ?

À l'été 2013, la Commission de régulation de l'énergie avait démontré qu'il y avait une sous-évaluation des tarifs d'environ 15%. Le médiateur national de l'énergie avait proposé de répartir cette hausse sur trois ans. Cette proposition avait fait consensus, car elle permettait d'assumer la couverture des coûts tout en lissant sur trois ans l'effort à consentir par les consommateurs. C'était la première fois depuis très longtemps qu'un gouvernement abordait le problème de façon aussi responsable.

C'est la remise en cause de cet engagement par la ministre actuelle qui fait voler en éclats ce consensus.

Mais la politisation des tarifs par pure démagogie ne peut pas effacer, comme par magie, la réalité des coûts.

Que peut-il se passer ?

Si le Conseil d'État exige une couverture totale des coûts par les tarifs dès 2014, l'augmentation ne sera plus de 5% mais plutôt de l'ordre de 10%. Les consommateurs ne profiteront donc plus du lissage de la hausse. Mais, même sans ce recours, il faudra de toute façon que les coûts soient payés un jour : soit demain par les consommateurs dans le cadre de hausses tarifaires encore plus fortes, soit dès aujourd'hui par les contribuables. Ce n'est pas économiquement rationnel de faire payer par les contribuables une partie des factures d'électricité, ni un bon signal d'investissement en faveur de la rénovation thermique. Dans les deux cas, cela n'apporte rien au pouvoir d'achat des Français, et c'est un mauvais signal pour la concurrence, qui est le seul vrai vecteur de pression sur les coûts, et donc de modération tarifaire dans le futur.

La ministre promet aussi un nouveau mode de calcul du tarif réglementé. Qu'en pensez-vous ?

Nous sommes favorables à une formule transparente clarifiant les coûts à couvrir, notamment en matière de coût de production nucléaire, qui dépend désormais de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh). C'est une évolution qui était déjà prévue dans la loi NOME. Ce qui est étonnant, c'est que la ministre annonce que cette nouvelle formule pourrait permettre de baisser les tarifs alors que son ministère a présenté pour consultation un projet de décret de construction du prix de l'Arenh qui est très inflationniste. Il va y avoir de très mauvaises surprises...

Recueilli par P. T.

(1) Président de l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (Anode).